

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

PR

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°41.2024 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D'AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### 16 BIS PLACE ROGER LEVANNEUR

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Messieurs Jean et Roger REFEUILLE demeurant 6 rue de la Coussaye – 95880 ENGHIEN-LES-BAINS,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la descente d'eau pluviale sur la façade réalisés avec une nacelle au 16 bis place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

## ARRETE

# Vendredi 16 février au lundi 26 février 2024

# **16 BIS PLACE ROGER LEVANNEUR**

#### **ARTICLE 1:**

Le stationnement sera interdit au 16 bis place Roger Levanneur pendant une journée entre le lundi 16 et le vendredi 26 février 2024 pour le remplacement de la descente d'eau pluviale.

# **ARTICLE 2**:

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

## **ARTICLE 3**:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux

## **ARTICLE 4:**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Monsieur Jean REFEUILLE demeurant 6 rue de la Coussaye – 95880 ENGHIEN-LES-BAINS.

## **ARTICLE 5**:

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/1 2-24

Jean-Rierre DAUX Adioma au Maire

Delegue aux transports, à la voirie et aux

telecommunications



VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE

\*\*\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES TEL: 01.39.34.99.47 FAX: 01.39.64.16.09

PR

N°21

## PERMIS DE STATIONNEMENT

## **EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 31 janvier 2024 par Messieurs Jean et Robert REFEUILLE demeurant 6 rue de la Coussaye – 95880 ENGHIEN-LES-BAINS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour l'installation d'une nacelle réalisée au 16 bis place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY,

# ARRÊTE

#### Vendredi 16 février au lundi 26 février 2024

## ARTICLE 1:

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

## ARTICLE 2:

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml =20 m² 16 bis place Roger Levanneur pendant 1 journée entre le 16 et 26/02/2024. Le cheminement des piétons sera dirigé sur le trottoir opposé au chantier.

#### ARTICLE 3

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

#### ARTICLE 4:

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

#### ARTICLE 5:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Messieurs Jean et Robert REFEUILLE pour les usagers.

## ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

## ARTICLE 7:

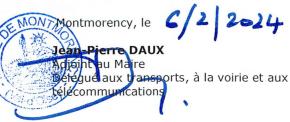
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





# VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 16 bis place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY

# **BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par Monsieur Jean REFEUILLE

demeurant 6 rue de la Coussaye - 95880 ENGHIEN-LES-BAINS

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux	68				
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public 1 journée entre le 16-02- 2024 et le 26-02-2024	10 m²	1j		73,25€	73,25€
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
		SC	OMME A PAYE	R EN EUROS €	73,25 €

Montmorency, le 6/2/2024.

| Jean-Pierre DAUX | Adjoint au Maire | Dejegue aux transports, à la voirie et aux télécommunications



# Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022 Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR					
Particulier 💢	Entreprise				
Nom: REFELILLE	Téléphone: 0643707761				
Prénom: Jean et Roger					
Adresse: 6 rue de la Governage Code Postal: 95 80 ENGHIEN LES BAINC	SIRET:				
Code Postal: 90 880 ENGATIEN COLD 1811	Courriel: roger. referible @ crange. Fr				
POSE D UNE BENN	E O O				
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €					
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)				
Longueur de la benne en mètres:	Largeur de la benne en mètres :				
Description des travaux :					
	1100010				
POSE DUN ESTADORSE W DCZ LL					
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €					
Date prévue de début des travaux : 16 au 26 02 2024 Durée des travaux (en jour calendaire) : 1 Jour (s)  Largeur de l'échafaudage en mètres : 1 Q COPE					
Numéro de dossier déclaration préalable :					
Numéro de dossier déclaration préalable: Neau Description des travaux: Remylocement d'eux doscente d'east plantale, en Jocade					
de l'Emmenble 16 bis place hoge LEVANNEUR 95/60 MONTHORENCY					
Sécurité : Filet □	Balisage Д Eclairage □ /				
Stockage matériel : Sur_domaine public	Sur domaine privé □				
DEMENAGEMENT					
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière					
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)				
Stationnement : Autorisation	(*) Réservation □				
Nombre de place(s) à réserver : (*) 1 barrière pour 5 mètres linéaires					
J'atteste de l'exactitude des information founies   □ □	9				
Fait à: English la boins Le:31, of 2024					
Nom: YEVELILLE Prénom: VC	OCY C				

<sup>\*</sup> L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

<sup>\*</sup> Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.